

Règlement de l'épreuve RANDONNEE

Le présent règlement s'applique à l'épreuve randonnée de la manifestation sportive TRAIL DE LA CROIX DE FER.

Article 1 - ORGANISATION

L'épreuve est organisée par l'ESPERANCE ENDURANCE TRAIL, section de l'association omnisports ESPERANCE de NOGENT SUR SEINE, avec le concours des communes du MERIOT et de SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE.

Article 2 - EPREUVES

La manifestation sportive TRAIL DE LA CROIX DE FER se déroulera **le samedi 12 novembre 2022**.

Le TRAIL DE LA CROIX DE FER est une manifestation où sont proposées deux épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers et chemins du Nogentais et de la Vallée de la Seine. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre.

- **une randonnée de 9 km**, marche en autosuffisance stricte
- **un trail de 16 km et 400 m de dénivelé positif**, course pédestre en semi-autosuffisance

Le départ du trail sera donné devant la salle polyvalente du PLESSIS-MERIOT (commune du MERIOT, Aube). Le parcours traverse le hameau puis emprunte les sentiers et chemins de la Forêt Domaniale de SOURDUN, de la Forêt des Essarts pour revenir dans le hameau du PLESSIS-MERIOT.

Le départ des épreuves trail et randonnée sera donné à 19h00 devant la salle polyvalente du PLESSIS-MERIOT (commune du MERIOT, Aube), base de départ et d'arrivée des épreuves.

Par ses horaires, **les épreuves sont nocturnes**.

L'épreuve randonnée, à horaire libre, ne donnera pas lieu à l'établissement d'un classement. Aucune barrière horaire n'est spécifiée.

Article 3 - AVERTISSEMENTS

Les participants marcheurs sont soumis aux règles du Code de la Route.

Pour participer, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela.
- D'avoir acquis, préalablement à l'épreuve, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment, savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques difficiles, savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant de fatigue, de problèmes digestifs, de douleurs musculaires ou articulaires, de petites blessures...
- D'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un participant à gérer ces problèmes.
- D'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature la sécurité dépend de la capacité du participant à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

En raison de la nature accidentée des sentiers et chemins traversés sur le parcours, l'épreuve est fortement déconseillée aux personnes fragiles des chevilles ou des genoux.

Article 4 - ADMISSION

L'épreuve randonnée est ouverte aux hommes et aux femmes, sans aucune restriction d'âge. Les parents, dirigeants, tuteurs et éducateurs sont responsables des mineurs qu'ils engagent.

Pour être admis au départ, le participant devra justifier son identité, être à jour du paiement des frais d'inscription, avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et l'accepter, avoir pris connaissance de l'éco-charte éthique et l'accepter.

Spécificité aux épreuves nocturnes

Le participant devra également être en possession et justifier du bon état de fonctionnement de sa lampe frontale (matériel obligatoire).

Tout participant ne remplissant pas toutes les conditions d'admission se verra refuser son inscription.

Article 5 - CERTIFICAT MÉDICAL / LICENCE

Aucun certificat médical d'aptitude physique n'est requis pour l'épreuve randonnée. Les participants sont sous leurs entières responsabilités.

Article 6 - FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription à l'épreuve sont fixés à :

- Randonnée : 5 € par avance

Article 7 - INSCRIPTIONS PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

Les inscriptions sont possibles (aucune inscription par téléphone ni par mail) :

- Par avance : sur site
https://sporkrono-inscription.fr/trail-croix-fer-2022/select_competition, avant le 9 novembre 2022.
- Sur place : le jour de l'épreuve, au bureau des inscriptions du PLESSIS-MERLOT, jusqu'à 20 minutes avant le départ.

Pour tout autre renseignement : esperance.trail@free.fr

Article 8 - DOSSARDS

Les dossards seront remis aux participants de l'épreuve randonnée au stand des inscriptions du PLESSIS-MERLOT le jour de l'épreuve à partir de 17h30. Aucun dossard ne sera remis à moins de 15 minutes du départ de l'épreuve.

Les dossards fournis par l'organisation devront être visibles à tout moment sous peine de pénalité (avertissement puis 5 min. de pénalités).

Article 9 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET CONSEILLÉ

Un équipement pouvant contenir une réserve d'eau, une réserve alimentaire, un téléphone portable, une veste imperméable en cas de pluie ou mauvais temps, des gants, bonnet et vêtements chauds en cas de conditions froides est vivement conseillé mais pas obligatoire.

Spécificité aux épreuves nocturnes

Le contrôle du matériel obligatoire est effectué avant la remise du dossard et valide ou non la délivrance du dossard.

Une lampe frontale en bon état de marche est obligatoire.

Les bâtons sont autorisés pendant l'épreuve. Les participants équipés veilleront à ne pas gêner les autres participants.

Des chaussures du type Trail sont fortement recommandées en raison de la nature accidentée et vallonnée des sentiers et chemins traversés sur le parcours.

Article 10 - RAVITAILLEMENTS

Pour l'épreuve randonnée, le principe de marche en autosuffisance stricte est la règle. Les participants de l'épreuve randonnée n'auront pas accès au ravitaillement mis en place pour l'épreuve trail.

Un buffet du type poste de ravitaillement (barres énergétiques, fruits, boissons froides, boissons chaudes) accueillera les participants de chaque épreuve à leurs arrivées à la salle polyvalente du PLESSIS-MERLOT.

Article 11 - BALISAGE

Le balisage sera assuré par des rubalises blanc / rouge et des panneaux fléchés.

Spécificité aux épreuves nocturnes

Le balisage sera assuré par des rubalises blanc / rouge, des panneaux fléchés réfléchissants et des rubans de signalisation rétro-réfléchissants du type Reflexite.

Le marquage des obstacles naturels à caractères dangereux assureront la sécurité des participants au plus juste nécessaire afin de préserver au mieux l'environnement.

Article 12 - COUVERTURE MÉDICALE

La couverture médicale est assurée par une équipe de secours de la **Croix-Rouge Française et un médecin.**

Chaque participant se présentant sur le départ se déclare apte à supporter les efforts imposés par cette épreuve et renonce à tous recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une quelconque déficience personnelle.

Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention en cas d'accident ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation ou la protection civile.

Article 13 - ASSURANCE

L'organisateur ESPERANCE ENDURANCE TRAIL, par le biais de l'association sportive ESPERANCE de NOGENT SUR SEINE dont il dépend, est couvert par une assurance à responsabilité civile.

Article 14 - FORFAIT ET ABANDON

En cas de forfait (non prise du départ) ou d'abandon, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué quelle qu'en soit la cause, même sur avis médical.

Article 15 - CLASSEMENT

Aucun classement ne sera édité pour l'épreuve randonnée.

Article 16 - RECOMPENSES

Souvenirs à tous les participants. Aucunes coupes. Des lots seront donnés par les partenaires à leur bon vouloir.

Article 17 - VESTIAIRE

L'organisateur ne garantit pas la mise en place d'une zone de vestiaire et/ou d'une douche pour les participants.

Article 18 - ACCORD DE DECHARGE

Les participants assument les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents seuls ou avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive). Les participants, en leur nom et en celui de leurs héritiers et exécutants, reconnaissent par le présent règlement décharger les organisateurs de l'épreuve, l'association omnisports ESPERANCE et la section ESPERANCE ENDURANCE TRAIL (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que les participants pourraient avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à leur participation à cette épreuve.

Article 19 - DROITS A L'IMAGE

L'organisateur ESPERANCE ENDURANCE TRAIL et l'association sportive ESPERANCE de NOGENT SUR SEINE se réservent tous droits exclusifs d'utilisation des images, photos et vidéos des épreuves organisées. En s'inscrivant à cette manifestation, tous les participants acceptent que l'organisateur ESPERANCE ENDURANCE TRAIL dispose des droits exclusifs de leurs noms et de leurs images individuelles et collectives pour ce qui concerne de près ou de loin leurs participations aux épreuves, usage commercial compris.

Article 20 - RESPECT DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant s'engage à prendre connaissance de l'éco-charte éthique et à l'accepter. Laissez la nature et l'environnement comme vous les avez trouvés, sans papiers, ni déchets plastique ou autres.

Article 21 - RESPECT DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

Chaque participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à l'accepter.

Article 22 - RESPECT HUMAIN

Chaque participant s'engage à respecter les autres participants, trailers ou randonneurs, les organisateurs, les bénévoles, l'équipe de secours / sécurité et les spectateurs.

PARCOURS DE LA RANDONNEE